



Subvention pour le remplacement ou la restauration lourde de portes de granges dans le respect du patrimoine bâti lorrain

Remarque préalable : Aucune des aides proposées n'est soumise à conditions de ressources.

Dans le cadre de son engagement dans le développement durable, la Communauté de Communes sera attentive :

- Au respect du patrimoine bâti lorrain ;
- A la qualité des matériaux utilisés ;
- A la bonne gestion des déchets de chantier.

Maîtres d'ouvrages privés uniquement, éventuelle SCI si pas de promotion immobilière. Possibilité de traitement des portes des commerces et des entreprises (y compris exploitations agricoles).

Bâtiments éligibles : tout bâtiment antérieur à 1960.

Travaux subventionnables

- o Remplacement des portes de granges en mauvais état ;
- o Remplacement des portes métalliques par des portes en bois ;
- o Les travaux réalisés par une entreprise ou par le particulier lui-même. Dans ce dernier cas, celui-ci est subventionnable sur les matériaux et sur la location de matériel ;
- o Les portes d'écuries seront prises en compte dans les travaux subventionnables uniquement si les deux portes sont réalisées en même temps et dans les mêmes conditions.

Conditions d'obtention de la subvention :

- o La nouvelle porte devra respecter le style lorrain traditionnel et être visible depuis l'espace public ;
- o La nouvelle porte sera en bois ou parement bois ;
- o Les transformations en baies vitrées sont exclues de l'aide ;
- o Le ravalement de la façade devra être réalisé (voir dossier « façade »).
- o Se référer au nuancier du CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour le choix des teintes ;
- o **Il est souhaitable que le CAUE soit contacté, au nom de la Communauté de Communes, lors de l'élaboration du projet.** (Contact : Luc BONACCINI, 03 83 94 51 78)

Dossier de demande à retirer et à déposer complet en mairie.

Etude du projet par le groupe de pilotage « Habitat ». L'avis du CAUE sera sollicité.

- Un courrier avisera directement les particuliers de **l'attribution conditionnelle** de la subvention ou du rejet. **Ne pas commencer les travaux avant l'accord écrit.**
- Les primes sont attribuées dans la limite des crédits disponibles alloués à cette action.
- Etablissement d'une convention entre le bénéficiaire et la Communauté de Communes.

Délais de réalisation des travaux : les demandeurs ont jusqu'au 31 décembre de l'année suivant la notification pour réaliser les travaux (prolongation possible d'un an si accord du Conseil Général et après avis de la Communauté de Communes).

Montant de la subvention : **taux de subvention de 25 %** (10 % sur fonds propres de la communauté de communes et 15 % sur la convention de développement local départementale) **d'un montant plafonné à 4 000 € HT, soit 1 000 € de subvention** au maximum.

Le paiement de la subvention :

- Au vu des factures acquittées, des photos après travaux et d'un justificatif de bonne gestion des déchets (justificatif fourni par l'entreprise ou formulaire visé par la déchetterie de la Communauté de Communes du Lunévillois) (voir plaquette jointe). Le groupe se réserve le droit d'aller constater la bonne réalisation des travaux en cas de besoin. **Les travaux doivent être conformes au projet validé par le groupe** et à la réglementation en vigueur.
- un malus de 20 % du montant de la subvention accordée sera appliqué (soit au maximum une retenue de 200 €) si la bonne gestion des déchets de chantier n'est pas prouvée.